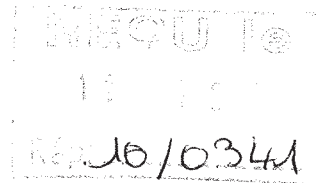




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS

Paris, le

Sous-direction de la régulation de l'offre des soins

Dossier suivi par :

Mme Chantal Vuldy

chantal.vuldy@sante.gouv.fr

23 AVR. 2010

Monsieur le contrôleur général,

Vous avez transmis à Roselyne BACHELOT-NARQUIN, ministre de la santé et des sports, le rapport de la visite que vous avez effectuée du 15 au 18 juillet 2009 au centre de détention d'Eysses (Lot-et Garonne).

Vous souhaitez recueillir ses observations sur certains points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins dans cet établissement.

En complément des éléments de réponse que vous ont apportés le centre hospitalier de Villeneuve sur Lot et le centre hospitalier départemental « La Candélie » à Agen, je vous prie de trouver en annexe jointe une note technique permettant de souligner les évolutions locales attendues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Service  
Adjoint à la Directrice Générale  
de l'Offre de Soins  
*Félix Faucon*  
Félix FAUCON

Annie PODEUR

Directrice générale de l'offre des soins

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS CEDEX 19

*Ministère de la Santé et des Sports*

**NOTE TECHNIQUE**  
à l'attention de M. Jean-Marie DELARUE  
**Contrôleur général des lieux de privation de liberté**

:- :- :- :- :- :-

Votre note insiste plus particulièrement sur trois points ayant donné lieu à des observations des contrôleurs à l'occasion de leur visite : l'organisation de la prise en charge psychiatrique des patients détenus, les conditions de dispensation des traitements de substitution en détention, les dispositions prévues pour pourvoir le poste de secrétaire médicale de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).

**L'organisation de la prise en charge psychiatrique des patients détenus**

Vous soulignez qu'en raison de l'insuffisance des personnels soignants, certaines prestations ne peuvent pas être réalisées.

A la suite de l'intervention de la mission nationale d'appui en santé mentale au centre hospitalier départemental de la Candélie, il a été procédé à une réorganisation des soins psychiatriques. Le principe d'un regroupement des temps médicaux de psychiatre dévolus à la prise en charge des personnes placées sous main de justice a été retenu et une unité rattachée à un pôle de psychiatrie adulte a été créée. Cette unité regroupe les prestations relatives à la maison d'arrêt d'Agen et au centre de détention d'Eysses, qui étaient précédemment assurées par deux secteurs psychiatriques différents. Après avis unanime des instances, un praticien a été affecté à cette unité pour une quotité de 0,8 ETP. Cette nouvelle organisation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010.

**Les conditions de dispensation des médicaments et notamment des traitements de substitution**

Vous attirez l'attention sur la nécessité d'un temps infirmier supplémentaire pour mieux organiser la distribution des médicaments.

Il résulte du rapport remis à la suite de l'inspection sanitaire du centre de détention d'Eysses que les médicaments ne sont délivrés que par le service pharmaceutique de l'établissement, toute possibilité d'acquisition en dehors du circuit institutionnel et par le biais du cantinage étant exclue. Les prescriptions sont individuelles, écrites, datées et signées ; elles font l'objet occasionnellement d'une analyse pharmaceutique. Les dossiers médicaux des personnes détenues étant partagés, l'UCSA prend en charge l'approvisionnement des médicaments, tant en ce qui concerne les soins somatiques que les soins psychiatriques. En application des préconisations formulées par les inspecteurs, l'établissement s'est engagé à faire en sorte que, lorsque le médecin

autorise la personne détenue à conserver ses médicaments en cellule, ceux-ci lui soient remis en sachet ou pilulier à son nom, avec mention du produit concerné et de la posologie. Le rapport d'activité de l'UCSA pour l'année 2008 note un début d'application de ces dispositions mais souligne la nécessité d'un renforcement du temps infirmier pour obtenir une évolution significative des pratiques de distribution des médicaments.

L'ARS s'est engagée à ce sujet à réévaluer le temps infirmier nécessaire dans le cadre des discussions budgétaires de l'année 2010.

### **Le remplacement du poste de secrétaire médicale de l'UCSA**

Vous soulignez que l'absence de secrétaire médicale à l'UCSA entraîne une perte de temps regrettable pour les patients et les personnels.

La participation du centre hospitalier de la Candélie au fonctionnement du secrétariat de l'UCSA a permis de donner d'ores et déjà un début de solution à ce problème. Cependant, afin que cette question soit complètement réglée en 2010, l'ARS s'est engagée à trouver les moyens nécessaires pour que l'UCSA soit pourvue d'un temps suffisant de secrétariat médical.